

Séance du 16 février 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION** – Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Conformément à l'article L.551-1 du code de l'éducation, la Ville de Bayonne a impulsé la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEdT) afin d'organiser la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT, qui a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 17 juillet 2014, a pour objectif de fixer un cadre d'action concertée, avec l'ensemble des acteurs de l'éducation concernés par sa mise en œuvre.

L'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est reconnu comme un membre à part entière de la communauté éducative, et comme un acteur important de la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Aussi, a-t-il été considéré opportun et nécessaire de réviser, à l'occasion de l'écriture du PEdT, la charte des ATSEM élaborée en 2004-2005. Ainsi, et à partir d'une large concertation avec l'ensemble des agents et les directeurs d'écoles, au sein de groupes de travail, cette charte a fait l'objet d'une relecture et d'un enrichissement, afin de répondre au mieux aux nouveaux rythmes éducatifs.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants ;
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de Bayonne ;
- contribuer à renforcer le lien entre l'école et la famille ;
- participer à la continuité éducative et à la cohérence des temps de l'enfant, conformément aux principes d'action du Projet éducatif territorial de Bayonne.

Sur ces bases, et rappelant que ce document a été présenté et validé en comité technique du 15 décembre 2015, il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte des ATSEM, dans le cadre du PEdT, telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.